

## ARRETE DU MAIRE AR\_27\_2026

### **OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

**Le Maire de Mauperthuis,**

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 63 ;

**Vu** les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

**Vu** la délibération 15 mai 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce une compétence en matière d'Aménagement, Entretien et Gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

**Considérant** que l'exercice de la compétence déclinée ci-dessus par la Communauté d'Agglomération implique un transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté d'Agglomération ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Compte tenu de la compétence exercée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, il est décidé de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés à la compétence

- Aménagement, Entretien et Gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026 Date de reception de l'AR: 18/05/2026 077-217702810-AR_27_2026-AR A G E D I
---

**Article 2 :**

Monsieur le Maire de Mauperthuis, Monsieur le Commissaire de Police et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/05/2026



**Dominique CARLIER**  
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°6830, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de reception de l'AR: 18/05/2026

077-217702810-AR\_27\_2026-AR

A G E D I